

**COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE**

---

**DÉLIBÉRATION N° CB 15-13 DU 5 NOVEMBRE 2015**

**relative à l'approbation du procès-verbal de la réunion  
du Comité de bassin Seine-Normandie du 1<sup>er</sup> octobre 2015**

Le Comité de bassin,

Vu le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015 joint au dossier du Comité de bassin du 5 novembre 2015

**DÉLIBÈRE**

**Article unique**

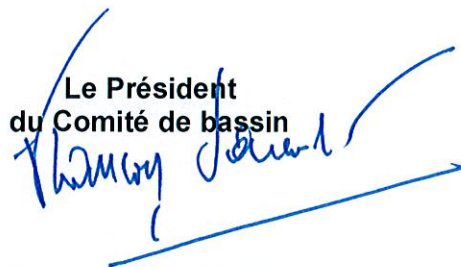
Le Comité de bassin Seine-Normandie approuve le procès-verbal de la réunion du 1<sup>er</sup> octobre 2015, sous réserve des observations ci-annexées.

**La Secrétaire  
du Comité de bassin**



**Michèle ROUSSEAU**

**Le Président  
du Comité de bassin**



**François SAUVADET**

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° CB 15-13 DU 5 NOVEMBRE 2015

RELATIVE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU COMITÉ DE BASSIN SEINE-NORMANDIE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2015

Il y a lieu de lire page 12, 5<sup>ème</sup> paragraphe :

[...] Tous ces éléments ont été discutés en groupes de travail avant d'être validés en C3P et par le conseil d'administration.

Il y a lieu de lire page 14, 1<sup>er</sup> paragraphe :

[...] Les industriels paient une redevance en fonction d'un certain nombre de paramètres, dont les polluants rejetés dans le milieu.

Il y a lieu de lire page 31, 6<sup>ème</sup> paragraphe :

**Mme LOUISE** signale que le terme "macroalgues opportunistes" concerne les Sargasses implantées sur nos côtes dans les années 70 (Sargassum muticum).

Le paysage algal des platiers rocheux des côtes du Calvados est formé de macroalgues brunes (laminaires et fucus), d'algues rouges et vertes.

Ces algues sont arrachées du platier rocheux par les vents et les courants et rejetées à la côte. Les blooms sont en réalité composés de microalgues dont certaines sont toxiques.

Il ne faut pas mélanger ces trois notions.

Il y a lieu de lire page 32, avant dernier paragraphe :

**M. GALICHON** déclare qu'il est favorable à ce qu'un Comité se réunisse pour examiner la question du littoral. Il souhaite revenir au problème de la compensation des zones humides.

[...]

Lorsque la compensation se fait sur le même bassin, et qu'elle présente un caractère certain (compensation par la création d'une zone humide sur une zone qui n'est pas humide) ne peut-on pas envisager que cette notion de mesure d'accompagnement ne soit pas retenue ?